

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**DATE DE CONVOCATION**

12-12-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

12-12-2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 28

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2023-12-18 - N°74

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

21 DEC. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN  
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,  
Monsieur Thierry SOULIER, Madame Nathalie DENECE, Madame  
Sylvie VIGNAS, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain  
TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle  
FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard  
PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony  
LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent  
VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE,  
Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY,  
Madame Sandrine FABRE, Monsieur Pascal BEL ANGE, Madame  
Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE  
TALBODEC.

**Absents représentés :**

M. DUBERGER	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme NGANTCHUE	donne pouvoir à	Mme FABRE

**Absent non représenté :**

Monsieur Sébastien DIAZ

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle PELOUIN

**OBJET : MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION DES ZONES  
D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**OBJET : MODALITE DE MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

*Sur proposition de Madame Nathalie DENECE*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ;

**CONSIDERANT** que ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.) ;

**CONSIDERANT** que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public ;

Il est proposé de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 21 décembre 2023 au 22 janvier 2024 ;
- organiser une réunion publique 21 décembre 2023 à 19h à la salle Corot Haut pour présenter les choix de la commune, relayée par tous les supports d'information communale ;
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme du 11 décembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 21 décembre 2023 au 22 janvier 2024 ;
- organiser une réunion publique 21 décembre 2023 à 19h à la salle Corot Haut pour présenter les modalités de concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 18 décembre 2023  
Le Maire,

Patrick RAUSCHER

